

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue mercredi, le 5 juillet 2007 à 19h30 à l'Hôtel-de-ville situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Brian Middlemiss et Dr Jean Amyotte.

ABSENCE MOTIVÉE : Raymond Gougeon, conseiller.

Également présent : le directeur général.

07-07-613

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Creusage de fossés
3. Procès-verbaux – comités
4. Pavage
5. Levée de la séance

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

07-07-614

RÈGLEMENT 10-07

« RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-10 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE PAVAGE DE CERTAINES ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée spéciale du Conseil tenue 27 juin 2007.

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de pavage de certaines routes et chemins dans la municipalité selon les estimés et la liste fournis par la Firme Fondex Outaouais et selon les soumissions reçues au montant de 4 300 000,00 \$, incluant les frais, taxes et imprévus et la liste des chemins identifiés par le conseil.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 300 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 300 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention ou contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Jim Coyle
Harold McKenny

CONTRE

Garry Dagenais
Lawrence Tracey
Brian Middlemiss
Dr Jean Amyotte

Rejetée

07-07-615

TRAVAUX – FOSSÉS – CHEMINS BRAUN ET 3^e CONCESSION

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des Travaux publics à procéder aux travaux de creusage des fossés sur le chemin Braun et 3^e concession pour des coûts maximum respectifs de 7 000,00 \$ et 11 300,00 \$. Les travaux devront être fait à un tarif horaire pour la machinerie après la demande à au moins 2 entrepreneurs pour les excavatrices et les camions.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0707028

